

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019 – COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-et-un novembre deux mille dix-neuf

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Jean-Paul DENIAUD, Sandrine BLUTEAU, Hubert CORMERAIS, Véronique BOZIER, Bernard CHAUVIRÉ, Marie-Thérèse GABORIAU, Paulette BOURMAUD, Dominique NAULIN, Philippe MICHAUD, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Emilie DURAND, Denis GABORIEAU, Frédéric DROCHON

Etaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS)
Carole MABIT,
Jean-François PICHAUD LECOUCHE,
Anne BARTHELEMY,
Lucie EPIARD,

Etaient absents :

Claudic MARTINEAU,
Dominique FRANCOIS,

Jean-Paul DENIAUD est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2019.

AFFAIRES SCOLAIRES

2. Finances – attribution d'une subvention au BTP CFA de Loire-Atlantique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DELO21CSPB190225 en date du 25 février 2019 relatif à l'attribution de subvention aux associations philbertines pour l'année 2019.

Monsieur Le Maire expose que la Commune est sollicitée par le BTP CFA de Loire-Atlantique dans le cadre du financement de son activité de formation professionnelle dans le BTP par la voie de l'apprentissage.

En effet, trois élèves philbertins bénéficiant de cette formation, la Commune est sollicitée pour le versement d'une subvention.

Considérant que la Commune a fixé son montant de subvention à hauteur de 20 euros par élèves,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 60 euros au centre de formation d'apprentis du Bâtiment de Loire Atlantique dans le cadre de sa formation professionnelle,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la dépense est affectée au compte 6574.

3. Affaires scolaires – regroupement pédagogique des écoles publiques de l'Herbergement, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine

Monsieur le Maire expose que, depuis plusieurs années, un regroupement pédagogique des écoles publiques de l'Herbergement, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine est organisé pour le déroulement de manifestations sportives types cross, maternathlon....

Dans ce cadre, le Département de la Vendée prend en charge 80% des frais de déplacements liés aux activités sous la forme d'une attribution de subvention dans la limite de 5 allers/retours par année scolaire.

Pour cela, il est nécessaire de désigner une commune gestionnaire qui est alors l'interlocuteur du Département pour la demande et l'attribution des subventions. Cette commune gestionnaire répartit ensuite le reste à charge, soit 20% des dépenses, entre les trois communes et procède à la refacturation.

Depuis sa mise en place en 2008, les trois communes se sont successivement partagé la gestion de ce regroupement.

A compter de la rentrée scolaire 2019, il est proposé de confier la gestion de ce regroupement pédagogique à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour une période de trois ans.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'assurer, à compter de la rentrée scolaire 2019, la gestion du regroupement pédagogique des écoles publiques de l'Herbergement, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, et cela pour une durée de trois ans,
- d'autoriser en conséquence Monsieur Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la couverture des dépenses et des recettes générées par la mise en œuvre de ce regroupement pédagogique et notamment :
 - le conventionnement avec le Département permettant l'obtention des subventions correspondantes,
 - le paiement des dépenses liées aux transports collectifs des enfants.
- d'approuver la refacturation, par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine aux communes de l'Herbergement et de Rocheservière, des coûts restants à charge des Communes (20% des dépenses) dans la limite de cinq trajets (allers-retours) par année scolaire, au prorata du nombre d'élèves de chaque école,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

4. Finances - tarifs 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances,

M. le Maire présente au Conseil les propositions de tarifs élaborés par la Commission des Finances, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

<u>Concessions de cimetière</u>	<u>Actuel</u>	<u>Proposition de la commission</u>
Concession cinquantenaire 1 emplacement	170,00 €	170,00 €
Concession cinquantenaire 2 emplacements	320,00 €	320,00 €
Concession trentenaire 1 emplacement	105,00 €	105,00 €
Concession trentenaire 2 emplacements	200,00 €	200,00 €
Columbarium : 20 ans	350,00 €	350,00 €
Columbarium : 30 ans	500,00 €	500,00 €

<u>Travaux</u>	<u>Actuel</u>	<u>Proposition à la commission</u>
Tarif horaire d'un employé technique communal	30,00 €	30,00 €
Tuyaux PVC 125 (1 m)	prix d'achat + 10% + pose	prix d'achat + 10% + pose
Mise en œuvre de béton (par sac de ciment fourni)	20,00 €	20,00 €
Remblai de recouvrement G.R.H. 0/31,5	prix d'achat + 10% + pose	prix d'achat + 10% + pose

<u>Bois (essence et longueur de coupe)</u>	<u>Actuel</u>	<u>Proposition à la commission</u>
Frênes et Chênes - longueur non définie – non livré	60,00 €	60,00 €
Sapin -longueur non définie – non livré	15.00 €	15.00 €
Autres essences – longueur non définie – non livré	30.00 €	30.00 €

<u>Busage moins de 10 mètres linéaires</u>	<u>Actuel</u>	<u>Proposition à la commission</u>
Buses 135 B par 2,40 posée (le ml) selon disponibilité	prix d'achat + 10%+ pose	prix d'achat + 10%+ pose
Buses PVC selon disponibilité	prix d'achat + 10%+ pose	prix d'achat + 10%+ pose
Tête d'aqueduc coulée	72,00 €	72,00 €
Tête d'aqueduc préfabriquée	prix d'achat + 10%+ pose	prix d'achat + 10%+ pose

<u>Busage plus de 10 mètres linéaires</u>	<u>Actuel</u>	<u>Proposition à la commission</u>
Buses par 2,40 posée (le ml) selon disponibilité	prix d'achat + 10% + pose	prix d'achat + 10% + pose
Buses PVC selon disponibilité	prix d'achat + 10% + pose	prix d'achat + 10% + pose
Tractopelle (coût horaire)	60,00 €	60,00 €

<u>Droits de place</u>	<u>Actuel</u>	<u>Proposition à la commission</u>
Étalage les jours de marché dans le cadre du marché du dimanche ou de la foire du lundi (tarif au mètre linéaire) : les 3 premiers mètres	0,60 €	0,60 €
Étalage les jours de marché dans le cadre du marché ou de la foire du lundi (tarif au mètre linéaire) : le mètre supplémentaire	0,30 €	0,30 €

<u>Redevance d'occupation du domaine public</u>	<u>Actuel</u>	<u>Proposition à la commission</u>
Étalage à l'année hors marchés : les 3 premiers mètres (tarif au mètre linéaire par jour)	0,60 €	0,60 €

Étalage à l'année hors marchés : le mètre supplémentaire (tarif au mètre linéaire par jour)	0,30 €	0,30 €
Cirque ou manège (par jour et par métier)	17,00 €	17,00 €
Étalage ponctuel hors marché	115,00 €	115,00 €

Location de barrières (tarif unitaire)	2,00 €	2,00 €
--	--------	--------

Photocopies de documents administratifs communicables	<u>Actuel</u>	<u>Proposition à la commission</u>
Feuille A4 (Recto-verso = X2)	0,18 €	0,18 €
CD-ROM	2,75 €	2,75 €

<u>Photocopies (autres documents)</u>	<u>Actuel</u>	<u>Proposition à la commission</u>
Format courant (A4) (recto-verso = X2) - lettres de motivation et CV pour les demandeurs d'emplois, livrets de familles, pièces d'identité et avis d'imposition	Gratuité	Gratuité
Grand format (A3) (recto-verso = X2) - lettres de motivation et CV pour les demandeurs d'emplois, livrets de familles, pièces d'identité et avis d'imposition	Gratuité	Gratuité
Format courant (A4) (recto-verso = X2)	0,30 €	0,30 €
Grand format (A3) (recto-verso = X2)	0,60 €	0,60 €

<u>Assainissement collectif eaux usées</u>	<u>Actuel</u>	<u>Proposition à la commission</u>
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	1 200,00 €	1 200,00 €
Forfait pour frais de branchement HT	270,00 €	Coût réel de la prestation €

Assainissement Collectif : Abonnement (forfait)	41,50 €	41,50 €
Assainissement Collectif : Redevance (m3 d'eau) nb de m3 réels avec forfait mini de 25 m3 par personne pour tenir compte des puits & autres Le taux de la redevance voté l'année N sera appliqué à la consommation d'eau de l'année N+1 facturée en N+2 (ex vote : 11/2014 p/ consommation 2015 facturée en 2016)	1,40 €	1,40 €

<u>Chiens errants</u>	<u>Actuel</u>	<u>Avis de la commission</u>
Frais de capture des chiens errants	70,00 €	100.00 €

	Particuliers de la Commune	Associations philbertines Repas de classe Repas de quartier	Professionnels de la Commune ou hors Commune Particuliers extérieurs à la Commune Associations non philbertines	Supplément chauffage (1 ^{ier} octobre au 31 mars)	Cautions sonovideo	Cautions ménage	Participation au frais de nettoyage (en cas d'utilisation par un professionnel)
Salle Harmonie	vin d'honneur, mariage ou cérémonie de décès	Gratuité	/	/	/	/	/
	location normale	65 euros	Gratuité	120 euros	/	150 euros	/
Salle Symphonie	vin d'honneur, mariage ou cérémonie de décès	Gratuité	/	/	/	/	/
	location normale	20 euros	Gratuité	20 euros	/	100 euros	/
Restaurant scolaire	vin d'honneur de mariage (hall + préau)	100 euros	/	/	/	/	/
	location normale	350 euros	100 euros à compter de la 2 ^{ème} utilisation	/	800 euros	200 euros	50 euros
Salle oasis	utilisation normale	45 euros	Gratuité	45 euros	/	100 euros	/
	utilisation annuelle sur la base de trente fois			200 euros	/	/	
Salle du théâtre		350 euros	Gratuité	350 euros	1000 euros	200 euros	/
Salle de bar du football		30 euros	Gratuité	30 euros	/	100 euros	/
Boulodrome	si présence des membres du club	30 euros	Gratuité	/	200 euros	100 euros	/
Complexe sportif		/	Gratuité	/	/	/	/

CCL	location normale	/		Gratuité	/	/	/	/	/	/	/
	utilisation annuelle sur la base de trente fois				200 euros						
Salle Evolution Jacques Golly	location normale	/		Gratuité	/	/	/	/	/	/	/
	utilisation annuelle sur la base de trente fois				200 euros						

Location de sono		/		Gratuité	/	/	/	/	100 euros		/
Location du vidéo projecteur		/		Gratuité	/	/	/	/	100 euros		/

Sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs pour 2020 tels qu'exposés ci-dessus.

5. Finances – taxe d'aménagement - fixation du taux et des exonérations facultatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe

Vu la délibération de la Communauté de communes Terres de Montaigu du 27 juin 2016 portant modification statutaire, comprenant notamment la prise de compétence développement économique au 1er janvier 2017 et toutes les délibérations concordantes de ses communes membres.

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.331-1 et suivants.

Vu la délibération n°011/147 du conseil municipal en date du 28 novembre 2011

Vu la délibération n°014-11-152 du conseil municipal en date du 24 novembre 2014 relative à la taxe d'aménagement a ses exonérations,

Vu la délibération n°DEL095CSPB171023 en date du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°DEL095CSPB181022 en date du 22 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 novembre 2019,

Monsieur Le Maire expose que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (article L331-6 du code de l'urbanisme). Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Cependant, un certain nombre d'exonérations limitativement prévues par la loi (article L331-9 du code de l'urbanisme), sont rendues possibles.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 22 novembre 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire,
- d'exonérer partiellement les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes, pour 50 % de leur surface,
- d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - o totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; *(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)* ;
 - o dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; *(logements financés avec un PTZ+)*;

La commission finances s'est interrogée sur la mise en place d'une exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardins.

Afin d'inciter les pétitionnaires à déposer un dossier de déclaration préalable en mairie, il est proposé d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2020, de :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire,
- d'exonérer totalement les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
- d'exonérer partiellement les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes, pour 50 % de leur surface,
- d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
 - dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);
- préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement au 1er janvier de chaque année (reconduction annuelle de plein droit).

6. Administration générale – statuts de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière – opposition au transfert de la compétence assainissement collectif au 01^{er} janvier 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune et publié au Journal Officiel le 05 août 2018 ;

Vu le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique déposé le 17 juillet 2019 au Sénat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

Il expose que le II de l'article 5 du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique discutée actuellement au Parlement propose dans sa version initiale d'assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétence assainissement collectif en prévoyant :

- d'une part, une possibilité de report de la prise de la compétence de l'assainissement collectif pour les communautés de communes exerçant déjà, au 5 août 2018, une partie de la compétence assainissement,

- d'autre part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 31 décembre 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté :

- au plus tard au 1^{er} janvier 2026,
- à la date de la modification de la communauté de communes en communauté d'agglomération si elle intervient avant le 1^{er} janvier 2026.

En l'espèce, la Communauté de communes est compétente de manière facultative et sur une partie de son territoire, en matière d'assainissement collectif depuis plusieurs années. En application du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est désormais possible de s'opposer au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes en utilisant le mécanisme de la minorité de blocage.

Aussi, et afin de mieux préparer ce transfert de compétence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en faveur d'un report du transfert de la compétence assainissement collectif à Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que la commune peut s'appuyer sur les dispositions que le projet de loi initial contient pour délibérer en faveur d'un report de la compétence, sans attendre la promulgation de la loi. Cette délibération ne saurait cependant produire son effet qu'en fonction du contenu définitif de la loi promulguée.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert automatique à Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-81 et II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Commande publique – adhésion à un groupement de commandes pour un accord-cadre de services relatif à des prestations de télécommunications

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés de prestations de services de télécommunications arrivent à échéance le 27 juin 2020.

En effet, les lots n°1 « Services de téléphonie mobile » et n°02 « Services de téléphonie fixe, accès Internet et VPN » ont été conclus avec l'opérateur ORANGE le 27 juin 2016 pour une durée de 4 ans. Il s'agit de marchés à bons de commande avec montants minimum et maximum en application des dispositions des articles 10,33, 57, 59, et 77 de l'ancien Code des marchés publics de 2006.

Il expose aux membres du conseil municipal la volonté des communes et de l'intercommunalité de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats qui se traduisent de la manière suivante :

- réalisation d'économies grâce à l'effet de masse,

- réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.

Dans ce cadre, Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) Montaigu-Rocheservière et les communes membres (*Montaigu-Vendée, La Bruffière, Montréverd, Cugand, Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière, Treize-Septiers, L'Herbergement, La Boissière-de-Montaigu et La Bernardière*) ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de services relatif à des prestations de télécommunications.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la mise en adéquation des réseaux de communication avec les organisations actuelles et futures des différentes entités.

La consultation porte sur des prestations de téléphonie fixe, téléphonie mobile, de services d'accès Internet et d'interconnexion de réseaux privés.

La consultation sera décomposée en plusieurs lots.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter – *supérieur au seuil de 221.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics* - la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres dans le cadre de ce groupement apparaît nécessaire.

La commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur est désignée compétente dans le cadre de ce groupement de commandes.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de services relatif à des prestations de télécommunications, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

8. Ressources Humaines – création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques

Monsieur Le Maire expose que l'activité des services techniques et particulièrement celle liée aux espaces verts génère un surcroît de travail en raison notamment de la préparation de l'action Paysage de votre Commune.

Pour répondre à ce surcroît de travail, Monsieur Le Maire propose de créer un emploi non permanent pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs et ce à compter du 01^{ier} décembre 2019, pour accompagner les agents des services techniques dans la réalisation de leur travail.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de créer un emploi non permanent d'une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour la réalisation des tâches au sein des services techniques (entretien des espaces verts et des voiries)**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le ou les contrats correspondants ainsi que tout avenant,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au chapitre 012 du budget général

9. Ressources Humaines – acquisition de chèques CADHOC au profit des agents communaux

Vu l'avis de la commission personnel en date du 01^{ier} octobre 2019,

Monsieur Le Maire expose qu'il est proposé d'offrir aux agents communaux un chèque CADHOC d'une valeur de 60 euros pour Noël à destination des 31 agents communaux.

La remise de ce chèque vient se substituer à l'offre de panier garni remis les précédentes années par l'amicale du personnel de l'ex-canton de Rocheservière.

En effet, cette association a été dissoute en 2019 suite à la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière avec Terres de Montaigu. Dans ce cadre, les agents ont la possibilité d'adhérer au COS intercommunal de ce nouveau territoire.

Ce COS prévoit d'offrir un spectacle de fin d'année ainsi que de la billetterie à tarifs préférentiels. Le cadeau de la Commune est donc complémentaire à cette offre.

Il est proposé au Conseil Municipal de remettre les chèques aux agents lors de la fête de fin d'année du 29 novembre prochain.

Le coût de ce cadeau est de 1860 euros auquel s'ajoutent 60.90 euros de frais divers (présentation, impression, port, commande) soit un montant total de 1920.90 euros TTC.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'acheter 31 chèques CADHOC, d'une valeur de 60 euros chacun pour un montant de 1860 euros auquel s'ajoutent 60.90 euros de frais divers (présentation, impression, port, commande) soit un montant total de 1920.90 euros TTC.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. Commande publique – assurances - avenant n°1 au lot n° 1 – dommages aux biens

Vu la délibération n° DEL109CSPB171120 en date du 20 novembre 2017

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé par la délibération précitée d'attribuer le lot n° 1 Dommage aux biens et risques annexes du marché d'assurance à la SMACL pour une période de cinq ans fermes à compter du 01^{ier} janvier 2018 selon les conditions suivantes :

- Cotisation annuelle : 6561.50 euros HT ; soit 7112.80 euros TTC sur la base d'une franchise de 800 euros

Considérant la forte sinistralité de la commune, la SMACL soumet à la Commune un avenant prévoyant le maintien de la cotisation annuelle (hors indexation contractuelle 2020) sous réserve de modifier les franchises ainsi qu'il suit :

- Incendie : 25 000 euros,
- Vol et vandalisme : 3 000 euros

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide (16 POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE) :

- de conclure un avenant n° 1 au lot n° 1 « Dommages aux biens » du marché public d'assurance prévoyant le maintien de la cotisation annuelle (hors indexation contractuelle 2020) sous réserve de modifier les franchises « Incendie » à 25 000 euros et « Vol et vandalisme » à 3 000 euros,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant tel que joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Finances – budget annexe cellules commerciales Le Verdon – décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2322-1,

Vu la délibération n° DEL096CSPB191021 en date du 21 octobre 2019 relative au vote du budget annexe primitif « cellules commerciales Le Verdon »

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services de la Préfectures il est apparu une anomalie dans le budget tel qu'il a été approuvé par la délibération du conseil municipal ci-dessus mentionnée.

En effet, l'ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 022 "dépenses imprévues" à hauteur de 9 800 euros entraîne un dépassement du plafond prévu à l'article L2322-1 du CGCT

En effet cet article du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les crédits en dépenses imprévues ne peuvent être supérieurs à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Il vous est donc proposé de prendre une décision modificative à ce budget annexe primitif afin de rectifier cette anomalie de la manière suivante :

- Réduction des crédits au chapitre 022 « dépenses imprévues » à hauteur de 9 800 euros,

- Augmentation des crédits au chapitre 011 charges à caractère générale à hauteur de 9 800 euros (article 611 prestation de service)

Ainsi sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°5 au budget général telle exposé ci-dessous :

Compte/ Opération	Libellé	Décision Modificative			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	' – 9 800.00			
611	Contrat de prestation de services	' + 9 800.00			
TOTAL		0.00	0.00	0.00	0.00

12. Finances - budget annexe assainissement collectif - admission en non-valeur de créances dites éteintes

Vu la demande d'admission en non-valeur de Monsieur Le Comptable Public en date du 04 octobre 2019,

Monsieur Le Maire expose l'état de présentation de créances dites éteintes produit par le comptable public, tel que présenté ci-dessous :

Exercice/ pièce	Référence	Montant à recouvrer en euros	
2013-R-1-582-1		78.30	Irrécouvrabilité de la dette reconnue par décision juridique
2014-R-1-575		200.43	Irrécouvrabilité de la dette reconnue par décision juridique

Monsieur Le Trésorier présente cet état des créances éteintes dans la mesure où une décision juridique s'oppose au recouvrement de la créance par le comptable.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous présentées :

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros
---------------------------	------------------------------

2013-R-1-582-1	78.30
2014-R-1-575	200.43
TOTAL	278.73

- d'imputer la dépense au compte 6542 du budget général de la Commune.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

13. Droit de préemption urbain

Parcelles	Adresse	Propriétaire	Décision du Maire
AR n° 68	34 Avenue Bretagne	PICHAUD Gilbert	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 156 AV n° 157 AV n° 158	Impasse du Sabotier 8 Pl du Champ de Foire Pl du Champ de Foire	MEHEUST Philippe NGO VAN CHI Angélique	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 48	Fief du Haut Bourg	BONNET Annick	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 37	Fief du Haut Bourg	Consort GUIBERT	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 25 & 26	Fief du Haut Bourg	VIGNAUD André	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 52 & 58	Fief du Haut Bourg	Consorts CHARRON	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 54	Fief du Haut Bourg	CHARRON Annique	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 56	Fief du Haut Bourg	Consorts MOREAU	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 62 & 65	Fief du Haut Bourg	Christian CHOBLET	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 49	Fief du Haut Bourg	Consorts CHAUVEL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 45	Fief du Haut Bourg	M. PAGEOT Jean	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 55 & 367	Fief du Haut Bourg	M. ROY Bernard	Pas d'exercice du droit de préemption

AV n° 33 & 51	Fief du Haut Bourg	M. RENAUD Philippe	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 53	Fief du Haut Bourg	Mme Marie PAVAGEAU Mme Régine PAVAGEAU	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 63	Fief du Haut Bourg	M. MAINGUET Jean	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 69 & 70	Fief du Haut Bourg	Consorts MAINGUET	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 27	Fief du Haut Bourg	Le Domaine de la Haute Vignais	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n°31	Fief du Haut Bourg	BRETIN Emilienne	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 38	Fief du Haut Bourg	Consorts GARREAU	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 47	Fief du Haut Bourg	Consorts SAUVAGET	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 398 partie	38 Rue Saint Philbert	RIPAUD Hélène	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 34 & 35	Fief du Haut Bourg	BOUAUD Berthe	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 50, 57 & 64	Fief du Haut Bourg	DRONET Marie-Dominique	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 28 & 61	Fief du Haut Bourg	PERRAUD Jean	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 29, 44, 59 & 60	Fief du Haut Bourg	PERRAUD Jean	Pas d'exercice du droit de préemption

14. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet du Marché	Attributaire	Date d'attribution	Montant
Réalisation d'une grille local porte foot et travaux de	SMCM 85620	16/10/19	1 224,68 €

réparation but	Rocheserviere		
Aménagement d'un talus - Terrain de sport	BROSSEAU Paysage 85600 BOUFFERE	16/10/19	3 134,00 €
Renouvellement outillage atelier communal 2019	CHAMPION - 44194 CLISSON	17/10/19	3 627,45 €
Hydrocurage Réseau EP - Rue du Brennus et meunier	DUBILLOT 44840 Les Sorinières	17/10/19	1 460,00 €
Diagnostic Amiante Avant travaux - Atelier ST	AFDIA 85170 Les Lucs sur Boulogne	17/10/19	583,37 €
Etude de Faisabilité et Mission de maîtrise d'œuvre Travaux de rénovation chauffage CCL	SLVI INGENIERIE - 44120 VERTOU	17/10/19	1 500,00 €
Fournitures d'entretien + matériel - ST	JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	17/10/19	999,81 €
Ordinateur et licence - Mairie (Delphine)	ENVOLIIS 85600 BOUFFERE	17/10/19	1 489,00 €
Travaux de peinture au CCL, à l'école Jacques Golly et à la mairie	MARTINEAU Peinture - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	24/10/19	6 618,30 €
Dépollution d'une cuve de fioul - ateliers des services techniques	SAS ASTRHUL - 49530 L'OREE d'ANJOU	25/10/19	600,00 €
Fourniture de meubles à poser pour la cuisine du CCL	Cuisines Design Industries - 85660 SAINT-PHILBERT- DE-BOUAINE	12/11/19	2 536,68 €
Guirlande de Noël	LE BLANC ILLUMINATIONS - 72027 LE MANS	25/10/19	148,50 €
Tapis - Foyer des jeunes	JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	25/10/19	79,80 €
Fourniture et pose de marquage au sol - rue du	FLO Signalisation - 44690 LA HAYE FOUASSIERE	25/10/19	583,00 €

moulin fleuri			
Fourniture et pose d'extincteurs - Halle sportive	SAFE - 85140 ESSARTS EN BOCAGE	25/10/19	381,15 €
Fourniture et pose de plan d'intervention et d'évacuation	SAFE - 85140 ESSARTS EN BOCAGE	25/10/19	320,95 €

COMMISSIONS & REUNIONS

15. Compte-rendu des dernières commissions-

• CME du 05 novembre 2019

Madame Sylvie RASSINOUX expose que le CME s'est réuni le 05 novembre 2019 pour travailler sur la préparation de la cérémonie du 11 novembre et le téléthon. Le CME a également travaillé sur les décorations de Noël et les plantations. Ils ont également créé les deux commissions de travail :

- *L'une cadre de vie et protection de la nature,-*
- *L'autre activité jeux, animation, sécurité routière, code de la route.*

En fin de séance, le CME a été présenté aux parents.

• Commission jeunes du 09 novembre 2019

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission jeunes s'est réunie le 09 novembre 2019 pour faire le bilan du cinéma de plein-air, la préparation du téléthon et la fête de la musique. La Commission a également un nouveau projet de rando-gourmande.

• Commission finances du 19 novembre 2019

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission finances s'est réunie le 19 novembre 2019 pour travailler sur les tarifs 2020.

• Commission culture du 14 novembre 2019

Madame Véronique BOZIER expose que la commission culture s'est réunie le 14 novembre 2019 pour travailler sur la mise en œuvre du programme culturel.

• Commission sport du 21 novembre 2019

Monsieur Hubert CORMERAIS expose que la commission sport s'est réunie le 21 novembre 2019 pour travailler sur la prise en main de la halle sportive par les associations. Cela fait suite à la commission de sécurité du 20 novembre dernier qui a émis un avis favorable à l'ouverture et l'exploitation de cet ERP.

• CCAS

Le CCAS a organisé, le 25 octobre dernier, une action de prévention, dans la salle collective du Petit Village visant à les informer et les conseiller sur la marche à suivre en cas de démarchage abusif à domicile. La réunion a été menée par l'association UFC Que choisir et subventionnée dans le cadre de la Conférence de Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

D'autres actions sont prévues concernant la perte d'autonomie et l'alimentation dans les semaines à venir sur le territoire de Terres de Montaigu.

Le CCAS peut aussi prévoir des actions à destination d'autres publics tels que les familles.

La salle du Petit Village s'est bien prêtée au déroulement de cette action.

16. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 17 décembre 2019 à 19H30

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H05.

Le Président de séance
Francis BRETON

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Breton'.

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul DENIAUD

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.-P. Deniaud'.